

N° de l'ordre du jour : 2003-12-05 Redevance spéciale pour l'élimination des déchets Assimilés - Tarifs 2004

- M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Par délibération du 15 Janvier 2003, le conseil communautaire, qui a institué le principe de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés, a décidé que cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et en a fixé les principes de tarification.

Ainsi, ces tarifs doivent faire l'objet d'une révision annuelle. Pour les redevables situés en dehors de la commune de Versailles, le tarif évolue selon la formule de révision précisée dans la délibération du 15 Janvier 2003. En revanche, pour les redevables situés sur la commune de Versailles, l'évolution du tarif doit être fixée par délibération.

L'étude globale relative à la mise en place de la redevance spéciale étant prévue courant 2004, je vous propose de maintenir, pour l'année 2004, pour les redevables de la Ville de Versailles, les mêmes tarifs que ceux appliqués en 2003, en faisant d'une part évoluer d'un centime d'euros ces tarifs pour faciliter la gestion comptable des paiements semestriels et en arrondissant les tarifs des commerçants volants par type de profondeur d'étalage afin de faciliter l'encaissement qui se fait, pour cette catégorie de commerçants, exclusivement en espèce.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire

1. décide de maintenir pour l'année 2004 sur Versailles les tarifs 2003 à savoir :

a. tarif forfaitaire pour les producteurs d'emballages dont la moyenne journalière se situe entre :

- i. catégorie 1 : 50 à 100 litres, encaissement annuel : 156,45 €
- ii. catégorie 2 : 101 à 200 litres, encaissement annuel 312,90 €
- iii. catégorie 3 : 201 à 350 litres, encaissement semestriel 624,76 €

b. le tarif au réel proportionnel à la quantité journalière moyenne produite, encaissement semestriel : 0,025 €/L/jour

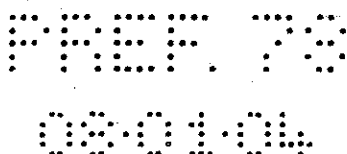
c. le tarif pour les halles et marchés Versaillais par m² occupé et par mois, à l'exception du point 3, selon les variantes suivantes :

1. marché alimentaire de Notre Dame :

- Abonné sous les pavillons - 6 jours par semaine 3,50 €
- Abonné sur les carrés - 3 jours par semaine 1,75 €

2. marché de quartier pour les abonnés :

- Marché Saint-Louis et Debussy - 1 jours par semaine 0,61€
- Marché de Porchefontaine - 2 jours par semaine 1,18€



3. *volants par marché et par mètre linéaire, sauf artisans et prestataires de service :*

1. *en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur :
0,30 € ;*
2. *en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur :
0,35 € ;*
3. *en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur :
0,40 € ;*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,
Par délégation



Pascal GUBANT
Directeur général des services

PREF 76

080104